

Calculs des tarifs pour la rentrée de septembre 2023

➤ Rappel du contexte tarifaire actuel

Les prix appliqués à la cantine depuis le 01/09/2022 sont :

- Pour les hors commune : 6.70€ soit le prix total du prix de revient calculé sur l'année n-1 (soit 2021) de 6.59€ + augmentation de 5% de Restoria à compter du 01/09/2022 d'un montant moyen de 0.11€.
- Pour les chapellois (et habitants des communes conventionnées) : 4.62€ avec une prise en charge de la commune de résidence de 2.08€

Le prix d'un repas se décompose comme suit :

- 4.09€ pour l'ensemble des charges liées au service (bâtiment, salaire des agents, fluides, fournitures)
- 2.61€ prix du repas en lui-même.

Nous facturons aux chapellois 2.61€ (prix du repas) + 2.01€ des charges, les 2.08€ de charges restantes sont pris en charge par les communes.

➤ Données de l'année 2022, comparées à l'année précédente

Voici les données des années 2021 et 2022 pour comparaison.

dépenses	2021	2022	différence	évolution
eau	213,72 €	277,28 €	63,56	29,74%
électricité	2 091,21 €	4 299,76 €	2208,55	105,61%
restoria	52 004,52 €	54 324,54 €	2320,02	4,46%
fournitures entretien	2 897,28 €	3 035,09 €	137,81	4,76%
petit équipement	1 654,15 €	827,22 €	-826,93	-49,99%
entretien bâtiment	1 805,24 €	496,99 €	-1308,25	-72,47%
maintenance logiciel	1 209,60 €	1 209,60 €	0	0,00%
salaires agents	75 344,04 €	71 876,80 €	-3 467,24	-4,60%
téléphone	57,24 €			
frais carte bancaire	0,28 €			
frais de déplacement	74,00 €			
TOTAL	137 351,28 €	136 347,28 €	-8129,67	-5,92%
nombre de repas	20857	22215		
prix revient par repas	6,590	6,140		
	(+prix augmentation de restoria de 5% à partir du 01/09/22 soit 0.11€)			

A noter que pour l'année 2021, nous avons compté que 10% du temps de travail de la secrétaire en charge des commandes des repas et des relations avec Restoria. C'était loin de la réalité, les données de 2022 prennent donc en compte 30% de son temps de travail.

La baisse du prix de revient s'explique par une augmentation du nombre de repas et une forte diminution des salaires des agents (le choix a été fait en septembre de ne pas remplacer un agent partant). Cette diminution liée aux salaires des agents, même si elle est calculée à l'année, n'est liée qu'à la période de septembre à décembre.

➤ **Tarifs 2023-2024**

En avril 2023, suite à plusieurs mois de négociation, un avenant a été signé avec la société Restoria face aux difficultés financières qu'ils rencontrent liées au contexte généralisé d'inflation. Nous avons refusé leur méthode de revalorisation des prix appliqués pour ne pas pénaliser les familles (leur proposition aurait imposé un recalcul trimestriel des tarifs que nous aurions dû répercuter).

Il a été décidé : une augmentation de 4% pour la période d'avril à août 2023 puis un recalcul des tarifs au 1/09/2023 puis au 1/01/2024 selon un calcul défini dans notre contrat initial et qui prend en compte les indices de consommation de l'INSEE.

La municipalité a fait le choix de ne pas appliquer l'augmentation de 4% dès sa mise en place. Elle sera appliquée à compter du 01/09/23 et représente 0.10€ supplémentaire. Le prix du repas en lui-même est de 2.71€.

Nouveau calcul du tarif :

1- Le prix d'un repas à la cantine sera maintenant décomposé comme suit :

- La part du repas en lui-même, financé en totalité par les familles et réévalué à chaque augmentation/diminution de notre prestataire
- La part de charges liées au temps de cantine (entretien bâtiment, énergie, charge du personnel, ...) financée par la famille et la mairie. La famille prendra en charge :
 - 48% du prix en 2023-2024 (52% par la mairie)
 - 49% en 2024-2025 (51% par la mairie)
 - Pour atteindre un équilibre de 50% par la famille et 50% par la commune en 2025-2026

2- Lissage sur deux ans des tarifs (uniquement les charges, le prix du repas étant pris en charge en totalité par les familles)

Le conseil municipal a décidé de baser les calculs du prix d'un repas en effectuant un lissage sur deux ans. Cela permet de ne pas avoir des « prix yo-yo » d'une année sur l'autre. En effet, il se peut que lors d'une année, un évènement puisse venir impacter à la hausse comme à la baisse le tarif. Cet évènement n'étant plus présent l'année suivante, les tarifs se trouveraient modifier de manière excessive (à la hausse comme à la baisse) sans que cela ne soit compréhensible par tous.

	2021	2022	sur deux ans
total dépensé	137 351,28	136 347,28	273 698,56
total nourriture	52 004,52	54 324,54	106 329,06
total sans nourriture	85 346,76	82 022,74	167 369,50
nombre de repas	20 857	22215	43 072
prix de revient de repas sans nourriture	4,09199597	3,69222327	3,89

Pour l'année 2023-2024, le prix retenu des charges liées au temps de cantine est de 3.89€.

	48/52	49/51	50/50
Famille	1.87	1.90	1.95
Commune	2.02	1.99	1.95

*Tableau comparatif du prix payé par les familles
En fonction de la répartition de prise en charge famille/mairie*

A ce tarif, il faut rajouter la part du repas en lui-même, facturé par notre prestataire Restoria.

Un repas moyen était facturé en juin 2023 : 2.71€. Suite aux parutions des indices INSEE utilisés pour le calcul du prix du repas, ce dernier augmente de 12.476% à compter du 1^{er} septembre 2023, ce qui porte le prix d'un repas moyen à 3.05€.

Toutes les communes ayant des enfants scolarisés dans nos écoles ont été sollicitées pour signer une convention qui les engage à payer la part communale de 2.02€. Chaque commune est libre d'accepter ou non cette prise en charge.

➤ **Conclusion**

Le prix facturé aux familles chapelloise et vivant dans une commune ayant accepté la convention proposée est de **4.92€ par repas**.

Le prix facturé aux familles hors communes et vivant dans une commune ayant refusé la convention proposée est de **6.94€ par repas**.

Cas particulier : la commune de Saint-Gondran a accepté de signer une convention où elle s'engage à prendre en charge 2€ par repas. Les familles sont donc facturées **4.94€ par repas**.